

Conditions Générales de Prestations de Services

(version en vigueur au 21 septembre 2020)

L'entreprise Gaëtan Laurent Jean LIGNIER, microentreprise au nom commercial de Parenthèse, est enregistrée en établissement principal sous le numéro de SIRET 822 466 652 00028. Elle sera reprise ci-après comme « le Prestataire ».

Son adresse de siège social est : 12 route de Caëstre – Place de Strazeele – 59270 METEREN

Le service clientèle du prestataire est disponible au 06 34 12 64 34 ou par courriel : contact@parenthesepourvous.fr.

ARTICLE 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Prestation de Services (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent, sans restriction ni réserve, entre le Prestataire et toute personne physique ou morale, domiciliée en France, CORSE et DOM-TOM y compris (ci-après « le Client ») pour tout achat de services payants auprès du prestataire.

Les parties conviennent que les présentes Conditions Générales régissent leur relation, à l'exclusion de toutes autres conditions, à partir de la passation de la commande jusqu'à la fourniture du service commandé, y compris le paiement.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ponctuellement les Conditions Générales. Elles sont toutefois applicables sous la forme écrite transmise par le présent document, indépendamment de toute modification ultérieure qui exigerait un avenant au contrat initial.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les avoir acceptées en acceptant le devis ou le contrat auquel elles sont annexées.

La validation de la commande de services par le client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions particulières.

ARTICLE 2 : Services et résultats

2.1. Les services régis par les présentes Conditions Générales sont ceux qui figurent sur le devis ou le contrat signé entre le Prestataire et le Client, auquel elles sont expressément annexées.

Les caractéristiques principales des services sont décrites et présentées avec la plus grande exactitude possible sur le contrat ou le devis, ainsi que par toute autre forme adéquate si nécessaire. Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Toutefois si des erreurs ou omissions ont pu se produire quant à cette description, la responsabilité du Prestataire ne pourrait être engagée.

Les services sont fournis par le Prestataire directement ou en collaboration avec d'autres professionnels entrant dans le champ de ses services selon les demandes du Client.

Le choix et l'achat d'un service est de la seule responsabilité du Client.

Les services présentés sont proposés à la vente uniquement pour les territoires suivants : en France, Corse et DOM-TOM y compris ainsi qu'en Belgique.

2.2 Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues, le Prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins. La présente obligation n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens. Le Prestataire ne pourra être en aucun cas tenu à une obligation de résultats relativement aux prestations

réalisées, ni ne pourra être tenu pour responsable de la mauvaise utilisation ou de la non utilisation par le Client des conseils et recommandations qu'il pourrait être amené à donner dans le cadre de la réalisation de la prestation.

ARTICLE 3 : Prix

Les services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur lors de l'acceptation de la commande par le Client et figurant sur le devis ou le contrat. Les prix des services sont indiqués en euros.

Le prix ne pourra être modifié une fois la commande du Client validée.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de la fourniture des services commandés, et ce autant de fois que nécessaire en cas de prestations réalisées sur plusieurs dates.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement anticipé.

ARTICLE 4 : Commande

4.1. Toute commande vaut acceptation des présentes Conditions Générales, des prix et des descriptions des services disponibles et constitue une preuve du contrat de prestation de services.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

ARTICLE 5 : Modalités de paiement - clause de réserve de propriété

5.1. Le prix est payable comptant, en totalité à compter du jour de la réalisation de la prestation par le Prestataire, selon les modalités précisées ci-avant, sous un délai de 30 jours à réception de la facture.

5.2. Les parties peuvent convenir, par des conditions particulières, du versement d'un acompte ou d'un paiement selon un échancier, auxquels cas s'appliquent les dispositions suivantes :

***En cas de versement d'un acompte à la commande:**

Un acompte correspondant à un pourcentage convenu du prix total des services commandés sera exigé lors de la passation de la commande.

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdits services, dans les conditions convenues.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales.

***En cas de paiement selon un échancier :**

Les parties peuvent convenir que le prix sera payable selon un échancier et un nombre de versements convenus, à compter de la fourniture des services commandés, à réception de facture, comme précisé sur le devis initial signé par les parties.

5.3. Le règlement des achats peut s'effectuer selon les modalités suivantes :

- par carte bancaire via un terminal de paiement électronique ;
- par chèque émis par une banque domiciliée en FRANCE, dont la mise à l'encaissement est réalisée à réception ;
- par virement électronique réalisé au nom de M. Gaëtan LIGNIER sur le compte domicilié au CIC

Hazebrouck, IBAN FR76 3002 7170 1700 0203 9110 134, code BIC CMCIFRPP ;

-pour les services administratifs d'Etat, territoriaux ou hospitaliers, par mandat administratif au RIB joint et repris ci-dessus.

 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE									
Identifiant national de compte bancaire - RIB									
Banque 30027	Guichet 17017	N° compte 00020391101		Clé 34	Devise EUR	Domiciliation CIC HAZEBROUCK			
Identifiant international de compte bancaire									
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identifier Code)							
FR76	3002	7170	1700	0203	9110	134	CMCIFRPP		
Domiciliation CIC HAZEBROUCK 27 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 59190 HAZEBROUCK ☎ 0 820 052 721 (Service 0,12 €/min + prix appel)						Titulaire du compte (Account Owner) LIGNIER GAETAN 12 ROUTE DE CAESTRE 59270 METEREN			
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.						PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			

Le paiement effectué par le Client n'est considéré comme définitif qu'après encaissement effectif par le Prestataire des sommes dues. Le Prestataire ne garde aucune trace et n'a aucun accès aux données bancaires de ses clients.

5.4. Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, le paiement d'intérêts de retard égaux à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Ces intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au jour du complet paiement.

En outre, dans un tel cas, le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toutes les commandes en cours émanant du Client, ceci ayant pour effet de rendre immédiatement exigible les autres commandes en cours, si le Prestataire n'opte pas pour la résiliation de ces commandes.

Le retard de paiement entraînera également l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Par ailleurs, en cas de défaut de paiement du Client, le Client devra rembourser au Prestataire tous les frais occasionnés par le recouvrement de sa créance. Ces frais sont minorés par les indemnités forfaitaires pour frais de recouvrement de paiement dues en application de l'article 121 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et dont le montant unitaire est fixé à 40€ par l'article 1er du décret du 2 octobre 2012.

ARTICLE 6 : Délais de fourniture – Force majeure

6.1. Les services seront fournis dans les délais figurant sur la commande.

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Constituent des événements de force majeure pour les parties : les catastrophes naturelles, les actes de l'autorité publique, les embargos, les grèves internes ou nationales, les conditions climatiques exceptionnelles empêchant la livraison, les insurrections, les émeutes.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement

d'indemnisation, de dommages et intérêts ou de pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 30 jours, les présentes seront résolues de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la partie la plus diligente.

6.2. Pour les services fournis par des collaborateurs extérieurs au Prestataire, les mêmes conditions de délais et d'exemptions qu'au point 6.1 sont applicables.

6.3. En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation de services imputable au Client, ou en cas de force majeure.

6.4. Dans l'hypothèse où le Prestataire serait dans l'incapacité de réaliser les prestations commandées, il s'engage à en avertir le client par courriel et téléphone au moins 2 jours ouvrables avant la date de réalisation de la prestation, auquel cas le Client pourra exiger de plein droit la résiliation du contrat. Dans le cas contraire, le Prestataire s'engage à exécuter la prestation dans un délai supplémentaire raisonnable et en accord avec le Client, avec tout geste commercial que le Prestataire pourra proposer à cette occasion, sans qu'aucune indemnisation ne soit pour autant exigible.

ARTICLE 7 : Validité du contrat – Remboursement et annulation

Sauf cas de force majeure mentionné ci-avant, tout contrat est valide à compter de sa signature par les parties. Le prix payé au Prestataire lui est définitivement acquis.

Toute commande passée par le Client est ferme et définitive : aucune annulation, aucun remboursement n'est possible y compris avant la mise en place du service ou durant la fourniture du service.

Si toutefois, le Client souhaite mettre un terme à l'utilisation du service en cours de fourniture, aucun remboursement *pro rata temporis* n'est effectué. En cas de résiliation anticipée par le Client, toutes les sommes restant éventuellement dues par ses soins seront immédiatement exigibles, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts et autres recours.

ARTICLE 8 : Droit de rétractation

8.1 Client professionnel : Compte tenu du caractère professionnel de l'activité exercée par le Client et de l'objet du contrat conclu avec le Prestataire entrant dans le champ de l'activité du professionnel, les commandes passées par le Client ne bénéficient d'aucun droit de rétractation.

8.2 Client particulier : Sous réserve de la conclusion du contrat par des moyens de communication à distance (téléphone ou messages électroniques) avec accord explicite du Client, et selon les modalités de l'article L. 121-20-12 du Code de la Consommation, le client dispose alors d'un délai de rétractation de 14 jours à la date de conclusion du contrat ou de réception des conditions contractuelles et des informations conformes à l'article L 121-20-11 dudit Code.

Pour l'exercice de ce droit, le Client contactera par téléphone ainsi que par message électronique le Prestataire pour signifier sa rétractation, et le Prestataire confirmera la bonne réception de cette rétractation par message électronique. En cas d'impossibilité technique ou sur son souhait, le Client pourra adresser simplement sur papier libre, daté et signé par ses soins, son souhait de se rétracter en reportant la référence de la commande. Ce document sera alors adressé au Prestataire par courrier recommandé avec accusé de réception avant expiration du délai, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 9 : Responsabilité – Confidentialité - Ethique

Le Prestataire garantit au Client la bonne exécution de ses prestations, telles que définies dans l'offre et conformément aux règles de l'art et aux bonnes pratiques de sa profession, dans le parfait respect des règles hygiéniques, déontologiques et éthiques applicables, en particulier selon les règles définies par la Fédération Française de Massage Bien Être, l'association MISA International, l'Association Française de Massage Bébé, et tout autre organisme d'affiliation ou d'agrément existant à la conclusion du contrat et aux règles duquel le Prestataire se sera soumis.

En outre, le Prestataire considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, tout document, toute donnée ou tout concept dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Le Prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable lorsque les informations divulguées étaient dans le domaine public ou s'il les obtient de tiers par des moyens légitimes.

Le Prestataire s'engage à souscrire toutes les garanties nécessaires pour couvrir les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution de la commande pour des niveaux suffisants auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Il fournira une copie de l'attestation de souscription sur simple demande.

La responsabilité du Prestataire ne pourra cependant être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices matériels directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

En aucune circonstance, le Prestataire ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que notamment, les pertes d'exploitation, les pertes de production, le manque à gagner, la perte de profits, la perte de contrat, la perte d'image, la perte d'une chance, le préjudice commercial, les surcoûts de production, l'immobilisation du personnel ou d'équipements ainsi que tout dommage indirect.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être recherchée pour des dommages résultants d'erreurs provenant de documents ou informations fournis par le Client en particulier si le Prestataire a préalablement émis des réserves ou limites relatives à la prestation.

Le Prestataire serait également dégagé de toute responsabilité dans le cas où le Client ne lui fournirait pas l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution de la prestation.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de l'exécution des services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, dans un délai de 10 jours à compter de la fourniture des services, de ses réserves ou réclamations quant à la conformité en quantité et qualité, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces formalités et délais par le Client.

De même, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou événements extérieurs intervenant durant la prestation, notamment en cas de coupure d'électricité, d'intrusion extérieure ou de tout comportement inapproprié d'un tiers indépendant du Prestataire empêchant l'exécution correcte de la prestation.

ARTICLE 10 : Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre partie n'exécute pas la sienne et si cette

inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. Cette exception sera notamment constitué si le Prestataire ne bénéficie pas des conditions physiques matérielles dépendant du Client pour le réalisation de la prestation.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de 30 jours, les présentes pourraient être résolues être selon les modalités définies à l'article 12.

Le présent article ne s'applique pas aux cas de suspension expressément stipulés par ailleurs et notamment ne s'applique pas notamment aux cas de suspension pour défaut de paiement ou non respect des conditions de paiement, auxquels cas s'appliquent les modalités de suspension stipulées aux articles concernés.

ARTICLE 11 : Résolution pour manquement d'une partie de ces obligations

En cas de non-paiement des services commandés par le Client, le contrat est résolu au gré du Prestataire.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

ARTICLE 12 : Non validation partielle

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses des Conditions Générales par une décision de justice ou encore d'un commun accord entre les parties ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale du contrat puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses des Conditions Générales serait rendue impossible du fait de son annulation, les parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations des Conditions Générales demeurant en vigueur.

ARTICLE 13 : Non renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir de l'application d'une clause quelconque des

Conditions Générales ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

ARTICLE 14 : Protection des données personnelles

Toutes les données personnelles que le Client confie au Prestataire, le sont afin de pouvoir :

- effectuer les opérations relatives à la gestion des clients concernant : les contrats, les commandes, les fournitures de services, les factures, la comptabilité, et en particulier la gestion des comptes clients, le suivi de la relation client tel que la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion des réclamations ;
- effectuer des opérations relatives à la prospection tel que la réalisation d'opérations de sollicitations, l'élaboration de statistiques commerciales ;
- assurer la gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition ;
- assurer la gestion des impayés et du contentieux ;
- assurer la gestion des avis des personnes sur des services ou contenus.

Le Prestataire ne réalisera aucune commercialisation ou transmission de données de quelque forme que ce soit à des tiers.

Le responsable du traitement est la microentreprise de raison sociale Gaëtan Laurent Jean LIGNIER.

La personne habilitée à traiter les données et destinataire des informations est Gaëtan LIGNIER.

Lors de la communication des données personnelles par le site Internet www.parenthesepourvous.fr , il est indiqué si la communication est facultative ou obligatoire par l'indication d'un astérisque lorsque la communication est obligatoire.

Le défaut de réponse obligatoire à une demande de données personnelles entraîne, le cas échéant, l'impossibilité d'envoyer le formulaire concerné ou de prendre contact avec le Prestataire.

En vertu de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ses données, en s'adressant à l'adresse suivante: 12 route de Caëstre – Place de Strazeele – 59270 METEREN

ARTICLE 15 : Langue du contrat - Loi applicable et compétence juridictionnelle

15.1 Les présentes Conditions Générales et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française, langue du contrat.

15.2 Client professionnel : Tous les litiges auxquels les présentes Conditions Générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux juridictions de Dunkerque ou Lille au choix du Prestataire.

15.3 Client particulier : Tous les litiges auxquels les présentes Conditions Générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au choix du client au Tribunal d'Instance ou de Grande Instance compétent du lieu de domiciliation du client, du lieu d'exécution du contrat, ou du lieu de signature de ce dernier.

ARTICLE 16 : Acceptation des présentes conditions

Les présentes Conditions Générales sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.